



MAIRIE / TI-KËR **ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS**

- ROUTE DE KERGULAN- HENT PERRIEN BONIS- ROUTE DE KERMOR -

ARRETE N° 2024-107

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Mercredi 26 Juin au Vendredi 26 Juillet, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises Route de Kergulan, Hent Perrien Bonis, route de Kermor, en raison des travaux de remplacement des poteaux télécom :

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- vitesse limitée
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CONSTRUCTEL

Fait à Combrit, le 26 Juin 2024

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

